

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2023 DAC 77 DAE** Subventions (850.000 euros), convention annuelle et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique (C.N.M.), présidé par Monsieur Jean-Philippe Thiellay.

Depuis sa création en 2020, cet établissement public poursuit un partenariat avec la Ville de Paris, engagé en 2016 et renouvelé en 2019 dans le cadre de conventions pluriannuelles avec le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (C.N.V), afin de soutenir les exploitants de salles parisiennes indépendantes de musiques actuelles et de variétés.

Ce partenariat a plus particulièrement permis la mise en place d'un dispositif commun afin :

- de soutenir, à Paris, les exploitants de salles de musiques actuelles et de variétés indépendantes de moins de 1 500 places et en particulier celles dont l'économie est la plus fragile, pour les aider à réaliser des travaux ou des acquisitions d'amélioration de l'accessibilité, de l'insonorisation, du traitement acoustique et pour des mises aux normes ;
- de soutenir la diffusion des artistes de musiques actuelles, notamment émergents, dans les salles parisiennes de jauge moyenne et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les exploitants de salles parisiennes dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- de soutenir les exploitants de salles de musiques actuelles parisiennes dans leur démarche d'accompagnement et d'aide à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles ;

L'année dernière votre assemblée a décidé de renouveler ce partenariat pour la période de 2022 à 2024 et d'en faire également bénéficier les exploitants des clubs parisiens, en affinant les objectifs dans les domaines de l'écologie, de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ainsi que dans l'Olympiade culturelle et dans l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Les demandes des aides financières sont examinées par un comité dans lequel siègent des représentants de l'établissement public, de la Ville et des personnalités qualifiées.

En 2022, ce dispositif a ainsi bénéficié à plusieurs établissements parisiens, dont le Hall de la chanson, la Cigale, la Flèche d'Or, la Manufacture Chanson ou encore le Bal Blomet et le New Morning, pour, entre autres, réaliser des travaux, accueillir en résidences des artistes et mettre en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle.

Toutefois, certaines demandes d'exploitants de lieux musicaux, dont la jauge a augmenté suite à l'aménagement de nouveaux espaces de diffusion afin de respecter les mesures d'encadrement des conditions d'accès aux établissements pendant la crise sanitaire, sont devenues inéligibles aux programmes d'aide et d'appels à projets tels que définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024 entre la Ville et le Centre national de la musique.

Afin de ne pas pénaliser ces lieux et d'ouvrir plus largement le dispositif aux exploitants de clubs et de salles parisiennes je vous propose désormais de rendre éligibles aux aides financées par les subventions tous les clubs et les salles de musiques actuelles parisiennes sans limite de jauge.

Pour ce faire je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'établissement public le Centre national de la musique le premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024 et la convention annuelle, ci-annexés, qui prévoit notamment l'attribution par la Ville de Paris, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement de 150.000 euros et d'une subvention d'équipement de 700.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAC 77 DAE** Subventions (850.000 euros), convention annuelle et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024 en date du 20 juin 2022 avec le Centre national de la musique approuvée par délibération des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle et un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric Hocquard, au nom de la 1ère Commission, et de Madame Carine Rolland, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 151 avenue de France 75013 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, représentée par ses adjoints à la Culture et à la Vie nocturne, est autorisée à signer un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2023 - 2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique pour rendre éligibles aux aides financées par les subventions de la Mairie de Paris tous les clubs et les salles de musiques actuelles et de variétés parisiennes sans limite de jauge.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros et une subvention d'équipement de 700.000 euros sont attribuées à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. Paris Asso 199271/ 2023\_06646 et 2023\_06645

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits :

- 150.000 euros sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris
- 700.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants